

Toutes questions concernant l'ordre du jour peuvent être transmises à la direction générale de la Ville à l'adresse guy.coulombe@ville.bedford.qc.ca afin qu'elles soient traitées lors de la séance.



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Première période de questions

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020

1. Commission du Développement économique, des Finances et de la Vérification financière – Normand Déragon

- 1.1 Rapport du président
- 1.2 Nomination de la mairesse suppléante
- 1.3 Plan de relance des activités commerciales dans le cadre de la COVID-19
- 1.4 Correspondance

2. Commission de la sécurité publique et civile – Marie-Eve Brin

- 2.1 Rapport de la présidente
- 2.2 Demande d'aide financière pour formation des pompiers 2021-2022
- 2.3 Correspondance

3. Commission de la Gestion des eaux – Marie-Eve Brin

- 3.1 Rapport de la présidente
- 3.2 Mandat à UMQ - Appel d'offres - Achat regroupé de produits chimiques
- 3.3 Correspondance
 - a) OBVBM Mortalité de poissons à la baie Missisquoi
 - b) OBVBM projet de contrôle de la renouée du Japon

4. Commission des Loisirs, Culture et Vie Communautaire – Mona Beaulac

- 4.1 Rapport de la présidente
- 4.2 Demandes d'appui – Bedford Cruise-In 2020
- 4.3 Autorisation « Food Truck » - Érablière La Coulée Suisse
- 4.4 Correspondance
 - a) SAAQ Réponse à la résolution 20-06-208
 - b) Lettre FCEI Municipalités Campagne JechoisisPME

5. Commission de l'Office d'Habitation Brome-Missisquoi – Chantal Fontaine

- 5.1 Rapport de la présidente
- 5.2 Correspondance

6. Commission des matières résiduelles – Mona Beaulac

- 6.1 Rapport de la présidente
- 6.2 Correspondance
 - a) Analyse de la conformité des voyages par municipalités
 - b) Analyse tonnage compostage par municipalité
 - c) Procès-verbal du 12 mai 20 vf

Toutes questions concernant l'ordre du jour peuvent être transmises à la direction générale de la Ville à l'adresse : guy.coulombe@ville.bedford.qc.ca afin qu'elles soient traitées lors de la séance.

7. Commission de l'urbanisme – Chantal Fontaine

- 7.1 Rapport de la présidente
- 7.2 Recommandations du CCU - PIIIA
- 7.3 Recommandations du CCU - Demande de dérogation mineure – Lots 6 375 985 à 6 375 988 rue Industrielle
- 7.4 Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite - Dérogations mineures - Lots 6 375 985 à 6 375 988 rue Industrielle
- 7.5 Suivi de la demande de PPCMOI – Habitations jumelées Château-d'Eau
- 7.6 Première résolution de demande de PPCMOI – 91 rue Dutch
- 7.7 Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite – Demande de PPCMOI 91 rue Dutch
- 7.8 Première résolution de demande de PPCMOI – lot 5 602 428 à l'intersection des rues Campbell et Cyr
- 7.9 Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite – Demande de PPCMOI lot 5 602 428
- 7.10 Adoption du PPCMOI – 16Plex rue Élisabeth
- 7.11 Octroi d'un mandat à Gestim Inc pour l'embauche d'un inspecteur adjoint
- 7.12 Mandat d'inspection pour Gestim Inc – Désignation de Jules Brunelle-Marineau pour l'application de règlements municipaux
- 7.13 Dépôt et avis de motion du règlement 701-20-5 concernant la construction
- 7.14 Correspondance

8. Commission des travaux publics – Daniel Audette

- 8.1 Rapport du président
- 8.2 Autorisation de paiement – Sylvie Ditcham – Honoraires de services horticoles
- 8.3 Autorisation de paiement – Pavage Maska – Réfection rue Rix
- 8.4 Autorisation d'achat – Panneau électronique pour le dek hockey
- 8.5 Correspondance

9. Autorisation de paiement des comptes mensuels réguliers et réglementaires

Varia

Clôture de la séance régulière



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue à huis clos par vidéoconférence, le 7 juillet 2020 à 19h10.

Sont présents :

Mme et MM. les conseillers/conseillères :

Daniel Audette	Marie-Pier Tougas
Chantal Fontaine	Normand Déragon
Marie-Eve Brin	Mona Beaulac

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Lévesque.

Sont également présents : Guy Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier et Gisèle Messier, adjointe au greffe

20-07-212

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil ouvre la séance et adopte l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

20-07-213

Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

L'ordre du jour ayant été publié lundi le 6 juillet sur le site internet de la Ville et ce, tel que requis par la loi, et sur lequel l'adresse courriel de la direction générale a été donnée pour toutes questions à ce sujet. Aucune question n'a été reçu.

20-07-214

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020.

ADOPTÉE

20-07-215

Nomination de la mairesse suppléante

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil désigne la conseillère Chantal Fontaine à titre de mairesse suppléante de la Ville de Bedford pour un terme de 4 mois, débutant le 7 juillet 2020 et se terminant le 2 novembre 2020.

ADOPTÉE

20-07-216

Plan de relance des activités commerciales dans le cadre de la COVID-19

Considérant que la Ville souhaite promouvoir l'achat local et supporter les commerçants dans le cadre de son plan de relance des activités commerciales ;

Considérant que selon les articles 80 et 81 du Règlement de zonage, le conseil peut autoriser un événement spécial et fixer par résolution certaines conditions ;

20-07-216
(suite)

Considérant que le conseil -souhaite, à la suite de l'obtention d'une autorisation administrative de la Ville, autoriser les aménagements et affichages suivants pour la période du 8 juillet au 10 septembre 2020 :

- Les commerçants de la rue Principale pourront installer des abris temporaires en toile tels que tentes ou chapiteaux, pour la vente de produits ou marchandises normalement vendus dans leur établissement ;
- Pour les établissements de type, café ou restaurant, des terrasses couvertes ou non, pourront être aménagés pour la consommation de boissons ou d'aliments ;
- L'agrandissement d'une terrasse d'un établissement détenant un permis d'alcool ne soustrait pas le propriétaire de son obligation d'obtenir le permis d'alcool approprié à cet effet auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;
- La Ville pourra installer, à divers endroits sur le domaine public, de l'affichage, outils et éléments décoratifs pour le rappel des bonnes pratiques en lien avec le COVID-19 ;
- Les commerçants pourront installer, à divers endroits sur le lieu de leur établissement, de l'affichage, outils et éléments décoratifs pour le rappel des bonnes pratiques en lien avec le COVID-19 ;

Considérant que le conseil souhaite, à la suite de l'émission d'une autorisation administrative de la Ville, dynamiser les activités sur la rue Principale en aménageant et autorisant certaines actions prévues au Règlement 655-18-03 (RM460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances pour la période du 8 juillet au 10 septembre 2020 :

- Aménagement de tables de pique-nique à la place du Dr-Adrien-Tougas et au square du Souvenir ;
- Les tables de pique-nique ne sont pas à l'usage exclusif des restaurateurs ;
- Autorisation de consommer de l'alcool en consommant un repas de 11h00 à 22h00 à la Place publique du Docteur Adrien-Tougas et au Square du Souvenir et conditionnellement à ce que cet alcool soit acheté chez les restaurateurs à l'achat d'un repas pour emporter et conformément au permis d'alcool du restaurant ;
- Autorisations nécessaires en vertu des articles du chapitre 3 sur le bruit (réf. : Règlement 655-18-03 (RM460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances), lors d'événements spéciaux sporadiques organisés par la Ville qui respecteront les consignes et directives (COVID-19) en vigueur pendant la durée du projet.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

Que ce conseil autorise la mise en œuvre du Plan de relance des activités commerciales dans le cadre de la COVID-19 selon les éléments et conditions décrits en préambule de la présente résolution ;

Que ce conseil délègue à la direction générale et la Trésorière adjointe le pouvoir d'autoriser l'implantation des chapiteaux sur la rue Principale, l'agrandissement de terrasse et l'installation de chapiteaux à la Place publique du Docteur Adrien-Tougas pour les marchands et artisans ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville, mais pas pignons sur la rue Principale ;

Que ce conseil délègue à la direction générale et la Trésorière adjointe le pouvoir d'autoriser certains événements spéciaux sporadiques organisés par la Ville et qui respectent les consignes et directives (COVID-19) en vigueur pendant la durée du projet.

Que ce conseil délègue à la direction générale et la Trésorière adjointe le pouvoir de retirer toute autorisation prévue à la présente résolution afin de respecter les consignes et directives (COVID-19) en vigueur pendant la durée du projet ;

Que ce conseil autorise la direction générale et la Trésorière adjointe à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

20-07-216
(suite)

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-07-217

Demande d'aide financière pour formation des pompiers 2021-2022

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Ville de Bedford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Ville de Bedford prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que ce conseil autorise une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

20-07-218

Mandat à la UMQ – Appel d'offres – Achat regroupé de produits chimiques

Appel d'offres # CHI-20212022 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.

Considérant que la Ville de Bedford a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N ;

20-07-218
(suite)

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que la Ville de Bedford désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du *PAX-XL6* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

Que la Ville de Bedford confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat de *PAX-XL6* nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

Que la Ville de Bedford confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bedford s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

Que la Ville de Bedford confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Bedford s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

Que la Ville de Bedford reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non-membres de l'UMQ ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Madame Mona Beulac se retire de la séance à pour cause de conflit d'intérêts possible.

20-07-219

Demande de commandite – Bedford Cruise-In

Considérant les organisateurs du Bedford Cruise-In espère pouvoir tenir, le dimanche 6 septembre prochain, une exposition de voitures antiques, classiques et modifiées, et ce si les consignes gouvernementales le permettent dû à la pandémie du COVID-19 ;

20-07-219
(suite)

Considérant qu'afin de continuer la gratuité des participants et visiteurs, le comité organisateur sollicite la Ville pour un appui financier d'un montant de 1 000\$ afin de faire de la publicité et promotion de l'événement dans la région ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement dudit événement, le comité organisateur demande également la contribution de la Ville pour :

- L'autorisation de fermer la rue Principale, entre la rue du Pont et la rue Philippe-Côté, et ce, entre 8h et 18h ;
- Fournir une copie de la couverture d'assurances de la municipalité pour la tenue dudit événement ;
- L'autorisation de la collaboration des travaux publics pour le positionnement des pancartes de détour et les barricades afin de rediriger la circulation ;
- La participation des pompiers afin d'assurer la sécurité et la circulation aux intersections ci-haut mentionnées (si possible).

Considérant que la Ville de Bedford a investi en 2018 plus de 402\$ par citoyen en matière de sport, loisirs et culture, soit près du double du montant moyen investi par l'ensemble des municipalités du Québec ;

Considérant que le conseil souhaite voir réduire son investissement moyen par citoyen afin de tendre vers la moyenne nationale ;

Considérant que pour se faire la Ville souhaite voir une plus grande équité en cette matière entre les municipalités du Pôle de Bedford, puisque les autres municipalités du Pôle ont investi en moyenne près de 89\$/citoyen, soit moins de la moitié du montant moyen investi par l'ensemble des municipalités du Québec.

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

Que ce conseil autorise un appui financier au comité organisateur du Bedford Cruise-In, d'un montant de 1 000\$, et ce, afin de leur permettre de faire la promotion de leur événement devant être tenu sur la rue Principale de Bedford le dimanche 6 septembre prochain ;

Que ce conseil donne l'autorisation de fermer la rue Principale, entre les rues du Pont et Philippe-Côté, entre 8h et 18h pour la tenue de l'événement ;

Que ce conseil accepte de fournir une copie de la couverture d'assurance ;

Que ce conseil autorise la collaboration des travaux publics pour le positionnement et la récupération des pancartes de détour et les barricades afin de rediriger la circulation ;

Que ce conseil autorise la collaboration des pompiers afin d'assurer la sécurité et la circulation auxdites intersections des rues du Pont et de Philippe-Côté ainsi que pour la mise en service de la signalisation et sa mise hors service ;

Que ce conseil exige qu'une facture soit transmise aux organisateurs afin de remplacer tous équipements de signalisation non retournés fournis par la Ville (pancartes, barricades, cônes ou autres).

Qu'advenant que les consignes gouvernementales ne permettent pas la tenue de l'événement, l'organisation devra rembourser le montant de la commandite de 1 000\$.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

Madame Beaulac rejoint la séance en cours.

20-07-220

Autorisation – « Food Truck » – Centre communautaire Georges-Perron

Considérant la résolution 20-04-136 accordée à Julien Dupasquier de l'Érablière La Coulée Suisse autorisant l'installation de son Food Truck dans le stationnement du Centre communautaire Georges-Perron pour trois dates en avril, mai et juin ;

Considérant que les événements s'avèrent avoir eu un grand succès, qu'aucune plainte n'a été placée et que l'initiative a bien été reçue ayant été perçue comme un divertissement et un brin de changement ;

Considérant que Monsieur Dupasquier désire renouveler cette opportunité, toujours dans le stationnement du Centre communautaire Georges-Perron pour les 10 juillet, le 14 août et le 11 septembre 2020, de 16h00 à 20h00 ;

Considérant qu'il s'agit encore d'un service à l'auto, que les commandes sont prises par le personnel de l'entreprise, que les clients restent toujours à l'intérieur de l'habitacle de leur véhicule et que cette formule n'est pas considérée comme un rassemblement ;

Considérant que toutes les consignes gouvernementales mises en place dans le cadre du COVID-19 sont suivies et mises à jour au fur et à mesure qu'elles sont modifiées par le gouvernement ;

Considérant que si nécessaire, un membre du personnel de l'entreprise peut endosser un dossard pour assurer la sécurité des lieux et faire respecter la consigne de rester à l'intérieur des véhicules ;

Considérant que la publicité de cet événement est faite à partir du compte Facebook de l'entreprise ;

Considérant que l'entreprise aimerait utiliser une prise électrique de 120 volts pour l'éclairage et la ventilation du camion ;

Considérant que l'entreprise offre de payer des frais de 100\$ par événement pour couvrir les frais électriques, l'utilisation du stationnement et les poubelles ;

Considérant que la Ville n'a pas l'intention de gérer les ordures reliées à ces événements.

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil autorise Julien Dupasquier de l'Érablière La Coulée Suisse à utiliser le stationnement du Centre communautaire Georges-Perron au 14 rue Philippe-Côté pour garer et opérer son Food Truck les vendredis 10 juillet, 14 août et 11 septembre 2020, de 16h00 à 20h00 ;

Que ce conseil accorde cette autorisation moyennant un montant de 100\$ par événement pour couvrir les frais d'électricité et d'utilisation des stationnements.

ADOPTÉE

20-07-221

Demande de PIIA – 197 rue de la Rivière – Réfection de toiture sur annexes

Considérant les informations et les documents déposés pour la réfection de la toiture des annexes au 197 rue de la Rivière ;

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin

- 20-07-221 (suite) Que ce conseil accepte, tel que recommandé par le CCU, la demande de PIIA au 197 rue de la Rivière, et ce, pour le remplacement de la tôle de la toiture des annexes à la résidence conformément aux documents déposés.
- ADOPTÉE
- 20-07-222 **Demande de PIIA – 9 rue de la Rivière – Ajout d’une porte en façade**
- Considérant les informations et les documents déposés pour aménager une porte en façade au 9 rue de la Rivière ;
- Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac
- Que ce conseil accepte, tel que recommandé par le CCU, la demande de PIIA au 9 rue de la Rivière, soit pour l’ajout d’une porte, et ce, conformément aux informations et documents déposés.
- ADOPTÉE
- 20-07-223 **Demande de PIIA – 35 rue Dutch – Ajout d’une véranda à l’arrière de la résidence**
- Considérant les informations et les documents déposés pour réaliser l’ajout d’une véranda au 35 rue Dutch ;
- Considérant que la demande porte sur la réalisation du projet sur les bases du plan de Mme Isabelle Brault, daté du 09-06-2020 ;
- Considérant les revêtements extérieurs de Maibec blanc harmonieux avec la résidence.
- Proposé par la conseillère Chantal Fontaine
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas
- Que ce conseil accepte, tel que recommandé par le CCU, la demande de PIIA au 35 rue Dutch, et ce, pour les travaux mentionnés précédemment conformément aux documents déposés.
- ADOPTÉE
- 20-07-224 **Demande de PIIA – 68 rue Philipsburg – Démolition et reconstruction d’un vestibule**
- Considérant les informations et les documents déposés pour réaliser la démolition et la reconstruction d’un vestibule sur la fondation existante de la résidence située au 68 rue Philipsburg ;
- Considérant que la demande inclut la démolition de la partie du 2^e étage de l’agrandissement de la résidence ;
- Considérant que le demandeur suivra la pente du toit devenu apparent du reste de la toiture ;
- Considérant les revêtements extérieurs de Maibec bourgogne harmonieux avec la résidence.
- Proposé par la conseillère Chantal Fontaine
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

20-07-224
(suite)

Que ce conseil accepte, tel que recommandé par le CCU, la demande de PIIA au 68 rue Philipsburg, et ce, le projet de reconstruction du vestibule conformément aux informations et documents déposés.

ADOPTÉE

20-07-225

Demande de dérogation mineure – Lots 6 375 985 à 6 375 988 rue Industrielle

Considérant que la Ville désire procéder à la vente de nouveaux lots sur la rue Industrielle ;

Considérant le projet de morcellement réalisé par Kevin Migué de la firme Migué & Fournier arpenteurs-géomètres, daté du 20 mai 2020 portant la minute 5921 et le numéro de dossier 2014-161H1 ;

Considérant que le profil oblique du prolongement de la rue Industrielle a créé des terrains de forme irrégulière où il est difficile de respecter les largeur et profondeur minimales requises ;

Considérant que tous les terrains visés respectent la superficie minimale requise de 8 000 m² ;

Considérant que le lot 6 375 984 prévu pour accueillir le bassin de rétention n'est pas tenu de répondre aux exigences minimales prescrites pour un terrain en vertu de l'article 52 du règlement de lotissement 700-11 ;

Considérant la dérogation mineure requise pour le lot 6 375 985 afin d'autoriser une profondeur de 65,39 m alors que le minimum requis est de 80 m ;

Considérant la dérogation mineure requise pour le lot 6 375 986 afin d'autoriser une largeur de 80,71 m alors que le minimum requis est de 100 m ;

Considérant les dérogations mineures requises pour le lot 6 375 987 afin d'autoriser une largeur de 93,26 m et une profondeur de 73,23 m alors que les minimums respectifs requis sont de 100 m et 80 m ;

Considérant la dérogation mineure requise pour le lot 6 375 988 afin d'autoriser une largeur de 80,97 m alors que le minimum requis est de 100 m ;

Considérant que l'ensemble des terrains visés tels qu'illustrés sur le plan sont viables et peuvent être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés ;

Considérant que cette demande ne crée pas de préjudice aux immeubles voisins ;

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil autorise, tel que recommandé par le CCU, les dérogations mineures citées précédemment pour les lots 6 375 985 à 6 375 988 rue Industrielle.

ADOPTÉE

20-07-226

Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite – Dérogation mineure - Lots 6 375 985 à 6 375 988 rue Industrielle

Considérant qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prends fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ;

20-07-226
(suite)

Considérant que cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ;

Considérant que l'étude et l'approbation de dérogations mineures sont soumises à la tenue d'une assemblée publique ;

Considérant que le conseil préconise la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil conformément aux dispositions de l'arrêté 2020-049 que l'assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre ;

Que cet avis soit donné dans les meilleurs délais, et qu'il contienne les éléments suivants :

- Une description de la liste des dérogations mineurs et la mention que l'assemblée publique est remplacée par une consultation écrite ;
- Qu'il précise l'adresse Web à laquelle la copie de la description de la liste des dérogations mineurs est diffusée ;
- Qu'il indique que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier pendant 15 jours suivants la publication de l'avis ;
- Que le projet de dérogations mineurs soit adopté au terme de cette consultation, le cas échéant, avec ou sans changement.

ADOPTÉE

Monsieur Yves Lévesque se retire de la séance pour cause de conflit d'intérêts possible.

20-07-227

Suivi de la demande de PPCMOI – Habitations jumelées Château-d'Eau

Considérant la résolution 20-02-64 autorisant la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur l'avenue du Château-d'Eau, sur les lots 5 602 618, 5 602 621, 5 602 623, 5 602 625, 5 602 628 et 5 602 672 ;

Considérant qu'une des conditions contenues dans cette résolution est de déposer au CCU pour recommandation les plans, élévations, coupes des deux modèles projetés avant l'émission de la première demande de permis de construction ;

Considérant que ces modèles doivent être différents au niveau de la forme, des matériaux de revêtement extérieur utilisés en façade et des éléments décoratifs ;

Considérant que les plans des modèles Lévesque #2 et Raphaël ont été déposés avec des précisions ;

Considérant que la demande concernant le modèle Lévesque #2 comporte un mélange de brique/pierre de nuance gris Newport et de l'aluminium ou Maibec gris gothique ;

Considérant que la demande concernant le modèle Raphaël comporte un mélange de brique/pierre de nuance gris Chambord et de l'aluminium ou Maibec récolte de cèdre.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

Que ce conseil accepte, tel que recommandé par le CCU les deux modèles de jumelés, et ce, tel que présenté sous le respect des choix de matériaux déposés.

ADOPTÉE

Monsieur Lévesque rejoint la séance en cours.

20-07-228

Première résolution – Demande de PPCMOI – 91 rue Dutch – Ajout d’un étage

Considérant la demande d’autorisation d’un projet particulier visant à procéder à l’ajout d’un étage à la résidence unifamiliale sise au 91 rue Dutch à l’intersection de la rue Best ;

Considérant que le projet inclut l’agrandissement arrière de la maison sur un étage et l’agrandissement du garage ;

Considérant les documents du projet déposés ;

Considérant que la façade de la maison se situe sur la rue Dutch et que presque la totalité des habitations qui s’y trouvent possèdent deux étages formant un milieu homogène ;

Considérant que le 91 rue Dutch se trouve aux limites de deux zones et que l’ajout d’un étage à cette résidence n’aura pas d’impact sur les résidences voisines d’un étage situées sur la rue Best;

Considérant que le garage actuel se trouve à 4,49 mètres de l’emprise de la rue Best au lieu du minimum de 7,6 mètres exigé et que le garage et l’agrandissement projetés n’aggravent pas cette non-conformité ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme au sujet de cette demande et les conditions greffées à cette recommandation.

Proposé par le conseiller Daniel Audette
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin

Que ce conseil accorde la demande de PPCMOI visant à procéder à l’ajout d’un étage à la résidence unifamiliale sise au 91 rue Dutch.

Que ce conseil permette de déroger au règlement de zonage comme suit :

1. En autorisant une résidence de deux étages dans la zone RA-3 alors qu’un maximum d’un étage est permis ;
2. En régularisant la marge de recul du garage à 4,49 mètres alors que le minimum est de 7,6 mètres ;
3. En permettant que l’agrandissement arrière projeté soit à 5,58 mètres de l’emprise de la rue Best alors que le minimum est de 7,6 mètres.

Qu’en vertu du règlement 723-17 sur les PPCMOI, la condition que les arbres présents sur le terrain soient conservés. À défaut de se faire, ils devront être replantés. Cette condition doit être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution.

ADOPTÉE

20-07-229

Demande de PPCMOI - 91 rue Dutch – Remplacement de l’assemblée publique de consultation par une consultation écrite

Considérant le premier projet de résolution relative à une demande de PPCMOI pour l’ajout d’un étage à la résidence unifamiliale sise au 91 rue Dutch a été adoptée à ce jour ;

Considérant que le processus d’adoption d’un PPCMOI implique notamment une consultation publique et, éventuellement, la tenue d’un scrutin référendaire ;

Considérant qu’en vertu de l’arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal et

20-07-229
(suite)

qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prends fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ;

Considérant que cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ;

Considérant que le conseil préconise la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

Que le processus d'adoption du PPCMOI relatif à l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale sise au 91 rue Dutch se poursuive et que l'assemblée publique de consultation exigée par la loi soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Que cet avis soit donné dans les meilleurs délais, et qu'il contienne les éléments suivants :

- Une description du projet et la mention que l'assemblée publique est remplacée par une consultation écrite ;
- Qu'il précise l'adresse Web à laquelle une présentation détaillée du projet est diffusée ;
- Qu'il indique que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier pendant 15 jours suivants la publication de l'avis ;
- Que la résolution de PPCMOI sera adoptée au terme de cette consultation, le cas échéant, avec ou sans changement.

ADOPTÉE

20-07-230

Première résolution - PPCMOI Établissement d'un service de réparation de véhicules - Lot 5 602 428 situé à l'intersection des rues Campbell et Cyr

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial à des fins de garage de réparation ou d'entretien de véhicules automobiles et d'établissement de vente et d'installation de pneus sur le lot 5 602 428, à l'intersection des rues Campbell et Cyr ;

Considérant que le requérant n'est pas propriétaire de ce lot, mais qu'il détient une offre d'achat acceptée, conditionnelle à ce qu'il démontre la faisabilité de son projet, qu'il complète le processus de demande de PPCMOI et obtienne toutes autres autorisations nécessaires ;

Considérant les plans et la perspective déposés, réalisés par Bilodeau, Baril, Leeming architectes et Fusion Expert Conseil Inc., révisés le 13 mai 2020 ;

Considérant le plan d'implantation réalisé par Bilodeau, Baril, Leeming architectes, révisé le 21 mai 2020 ;

Considérant que ces plans n'incluent pas les informations détaillées requises concernant l'éclairage et les plantations dans le cadre de l'analyse d'une demande de PPCMOI ;

Considérant que la Ville a pris entente avec le requérant afin qu'il puisse déposer ultérieurement le plan des plantations et le plan d'éclairage du stationnement et du bâtiment projeté à la condition que ces plans soient analysés par le CCU préalablement à l'émission du permis de construction ;

Considérant que bien que le bâtiment ne s'inspire pas du cadre bâti traditionnel de Bedford tel que le prévoit le règlement de PIIA, il présente un concept architectural de qualité et répond adéquatement aux autres critères applicables ;

20-07-230
(suite)

Considérant que selon le plan d'implantation, le lot 5 602 428 ne possède pas les dimensions requises pour répondre aux exigences réglementaires minimales de stationnement et que le nombre de baies de service, de bureaux et d'aires de travail du bâtiment projeté laisse présumer un manque d'espaces de stationnement ;

Considérant que la Ville ne désire pas que les emprises des rues Campbell et Cyr soient utilisées à des fins de stationnement pour suppléer aux débordements liés à cet établissement ;

Considérant que le requérant possède un terrain vacant non aménagé (lot 5 602 398) sur la rue Cyr, en face du présent projet et qu'il ait énoncé la possibilité d'utiliser ce lot pour y stationner les véhicules de ses employés ;

Considérant l'importance d'assurer la viabilité du projet, de maintenir l'aspect visuel de l'entrée de la Ville et d'assurer la sécurité des lieux ;

Considérant l'importance de bien intégrer ce nouveau bâtiment et ses installations au cadre bâti existant, porter un soin particulier au traitement des façades et encadrer l'entreposage extérieur ;

Considérant que le requérant s'est engagé à installer sur le toit uniquement de petites unités conventionnelles de climatisation et qu'aucun équipement spécialisé de mécanique, ventilation, climatisation, réfrigération ou autre qui pourrait être vu de la rue ne sera installé ;

Considérant que le terrain est borné par le ruisseau Coslett sur ses limites Nord et Ouest et l'importance de conserver à l'état naturel la bande riveraine existante ;

Considérant la recommandation favorable du CCU au sujet de cette demande et les conditions greffées à cette recommandation.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil accorde la demande de PPCMOI visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial à des fins de garage de réparation ou d'entretien de véhicules automobiles et d'établissement de vente et d'installation de pneus sur le lot 5 602 428, à l'intersection des rues Campbell et Cyr.

De permettre de déroger au règlement de zonage comme suit :

1. En autorisant dans la zone CC-1, un bâtiment commercial à des fins de garage de réparation ou d'entretien de véhicules automobiles (classe C3-1) et d'établissement de vente et d'installation de pneus (classe C3-2) ;
2. En autorisant dans la zone CC-1, un stationnement comme usage principal (classe C3-6) sur le lot 5 602 398 ;
3. En permettant que des cases de stationnement soient situées sur un terrain autre que celui de l'usage desservi à savoir sur le lot 5 602 398 ;
4. En acceptant l'aménagement de trois entrées charretières sur la rue Campbell alors qu'un maximum de deux entrées est prévu ;
5. En permettant que la distance entre deux de ces entrées soit de 3,94 mètres au lieu du minimum requis de 6 mètres ;
6. En autorisant que le terrain de stationnement soit séparé de la rue Campbell par une bande gazonnée et paysagée de 0,91 mètre au lieu du minimum requis de 2,5 mètres ;

Qu'en vertu du règlement 723-17 sur les PPCMOI, les conditions suivantes soient remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution :

1. Les plans et la perspective déposés, réalisés par Bilodeau, Baril, Leeming architectes et Fusion Expert Conseil Inc., révisés le 13 mai 2020 et le plan d'implantation réalisé par Bilodeau, Baril, Leeming architectes, révisé le 21 mai 2020 font partie intégrante de la présente résolution ;

20-07-230
(suite)

2. Les lots 5 602 428 et 5 602 398 sont indissociables du PPCMOI de sorte que le lot 5 602 398 doit être maintenu en tout temps à des seules fins de stationnement pour les usagers du lot 5 602 428. L'entreposage extérieur de matériel, machinerie, pneus, véhicules accidentés et autres y est strictement interdit ;
3. Les documents suivants devront être déposés au CCU et approuvés par le conseil avant l'émission du permis de construction :
 - Un plan d'aménagement du stationnement du lot 5 602 398 complet et conforme illustrant les entrées charretières, les cases de stationnement, les bandes paysagées, les dimensions, etc. ;
 - Un plan de plantations détaillé identifiant les arbres existants et ceux proposés, la bande riveraine à conserver à l'état naturel, l'emplacement des espaces gazonnés, le nombre, le type et l'emplacement exact des arbres et des arbustes (à arrimer avec l'implantation des équipements de rétention des eaux de ruissellement) ;
 - Une vue en plan localisant l'éclairage du stationnement et tout autre éclairage prévu sur le terrain ainsi que des élévations illustrant l'emplacement et le type de luminaires muraux prévus sur le bâtiment. Une brochure, description technique ou tout autre document donnant des informations sur le type d'éclairage projeté, l'apparence des luminaires, l'intensité, la couleur, la direction du flux lumineux, etc. ;
4. À l'intérieur de la bande riveraine: tous les arbres et les arbustes existants doivent être conservés de manière à préserver l'état naturel des lieux, à l'exception d'une bande gazonnée qui pourra être aménagée et entretenue le long de la rue Cyr entre la rue Campbell et le mur Nord de l'édifice ;
5. Toutes les portes de garage du bâtiment devront être de couleur gris pâle pour assurer la qualité visuelle du bâtiment ;
6. Aucun équipement de mécanique, ventilation, climatisation, réfrigération ou autre qui pourrait être vu de la voie publique n'est autorisé sur le toit du bâtiment à l'exception de petites unités conventionnelles de climatisation ;
7. Aucun entreposage extérieur de matériel, équipement, pneu, jante ou autre n'est autorisé à l'exception de l'aire clôturée prévue à cette fin. En aucun temps les objets entreposés ne devront être empilés de manière à dépasser la hauteur de la clôture et à être visibles de la rue ;
8. Aucun travail de réparation ou d'entretien de véhicules ne pourra être réalisé à l'extérieur du bâtiment ;
9. Tout nouveau branchement de services est à la charge du requérant ainsi que tous travaux de réparation d'asphalte découlant de ces branchements ;
10. Tout branchement dans le ponceau de la rue Cyr est à la charge du requérant et devra être coordonné avec le service des travaux publics de la Ville.

Qu'afin de bien délimiter les accès à l'établissement, compenser son absence de bordure végétalisée sur la rue Campbell, assurer la sécurité et l'aspect visuel des lieux et éviter le stationnement sur rue, la Ville procédera au retrait du gravier de surface et à l'ajout de terre végétale et de gazon entre la surface asphaltée et l'emprise de rue.

ADOPTÉE

20-07-231

Demande de PPCMOI – lot 5 602 428 – Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

Considérant qu'un premier projet de résolution relatif à une demande de PPCMOI pour procéder à la construction d'un établissement de réparation de véhicules à l'intersection des rues Campbell et Cyr a été adoptée à ce jour ;

Considérant que le processus d'adoption d'un PPCMOI implique notamment une consultation publique et, éventuellement, la tenue d'un scrutin référendaire ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une

20-07-231
(suite)

consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prends fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ;

Considérant que cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ;

Considérant que le conseil préconise la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que le processus d'adoption du PPCMOI relatif à la construction d'un établissement de réparation de véhicules à l'intersection des rues Campbell et Cyr se poursuive et que l'assemblée publique de consultation exigée par la loi soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

Que cet avis soit donné dans les meilleurs délais, et qu'il contienne les éléments suivants :

- Une description du projet et la mention que l'assemblée publique est remplacée par une consultation écrite ;
- Qu'il précise l'adresse Web à laquelle une présentation détaillée du projet est diffusée ;
- Qu'il indique que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier pendant 15 jours suivants la publication de l'avis ;
- Que la résolution de PPCMOI sera adoptée au terme de cette consultation, le cas échéant, avec ou sans changement.

ADOPTÉE

20-07-232

Demande de PPCMOI – rue Élisabeth – Construction d'un 16Plex

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à construire une habitation multifamiliale de 16 logements répartis sur 3 étages sur le lot 6 330 564 à l'intersection des rues Élisabeth et Champagne et à aménager des espaces de stationnement du côté ouest de la rue Champagne, sur le lot 5 603 672 ;

Considérant la demande de PPCMOI datée du 11 mai 2020, les plans préliminaires réalisés par J. Dagenais architecte et associés datés du 21 mai 2020 portant le numéro de dossier AR19-2936 et modifiés en date du 26 mai 2020 ;

Considérant que le projet inclurait la construction d'une remise de 16' x 32' et l'implantation de deux conteneurs semi-enfouis pour les déchets et le recyclage ;

Considérant que l'immeuble serait desservi par 8 espaces de stationnement adjacents au bâtiment et 19 espaces additionnels sur le lot 5 603 672 pour un total de 27 cases ;

Considérant que le conseil a adopté le premier projet de résolution 20-06-198 lors de la séance régulière du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute assemblée publique impliquant le déplacement de personnes est interdite, mais qu'elle peut être remplacée par une consultation écrite, selon ce qu'en décide le conseil à la majorité simple des voix ;

Considérant que par la résolution 20-06-199 adoptée à la séance du 2 juin 2020, le conseil a déclaré que le projet de PPCMOI adopté par la résolution 20-06-198 relatif à la construction d'un immeuble de 16 logements sur la rue Elizabeth se poursuive et que l'assemblée publique de consultation exigée par la loi soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

20-07-232
(suite)

Considérant que lors de cette consultation écrite, une opposition écrite au projet a été déposée à l'Hôtel de Ville en nombre suffisant pour exiger à la Ville d'aller à l'approbation des personnes habiles à voter.

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil annule le processus d'adoption du projet particulier et propose au promoteur de revoir son projet pour tenir compte des oppositions déposées par les citoyens de la Ville de Bedford.

ADOPTÉE

20-07-233

Octroi d'un mandat à Gestim Inc pour l'embauche d'un inspecteur adjoint

Considérant les nombreux dossiers à traiter par le Service de l'aménagement en plus des opérations régulières en matière de permis et inspections ;

Considérant qu'un inspecteur adjoint est souhaitable pour la saison estivale afin de suffire à la tâche ;

Considérant la convention de services de Gestim Inc de mai 2018 et des modifications de tarification apportées le 14 mai dernier par courriel.

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin

Que ce conseil octroie un deuxième mandat à Gestim Inc pour les services d'un inspecteur adjoint, à raison de trois (3) jours par deux (2) semaine de juin à septembre et d'une journée par semaine en octobre. Les besoins seront évalués et ajustés selon la situation ;

Que les frais reliés à ce mandat soient pris à même le poste budgétaire 02-631-00-411 du service de l'aménagement prévu à cet effet.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-07-234

Mandat d'inspection pour Gestim Inc – Désignation de Jules Brunelle-Marineau pour l'application de règlements municipaux

Considérant l'octroi d'un deuxième mandat à Gestim Inc pour les services d'un inspecteur adjoint afin d'apporter un appui au Service de l'aménagement vu les nombreux dossiers à traiter.

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin

Que ce conseil autorise la nomination de Monsieur Jules Brunelle-Marineau à titre d'inspecteur adjoint.

Que Monsieur Brunelle-Marineau a à charge l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage ;
- Règlement de lotissement ;
- Règlement sur la construction ;
- Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ;
- Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction ;

20-07-234
(suite)

- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sur les dérogations mineures ;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- Règlement concernant les nuisances ;
- Règlement de contrôle intérimaire de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

20-07-235

Dépôt et avis de motion – Règlement 701-20-5 concernant la construction

Le projet de règlement 701-20-5 est déposé.

La conseillère Chantal Fontaine donne un avis de motion qu'elle, ou en son absence un autre conseiller, présentera, à la prochaine séance ou toute séance ultérieure de ce conseil, le règlement 701-20-5 concernant la construction sur le territoire de la Ville de Bedford.

20-07-236

Règlement 701-20-5 - Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

Considérant le dépôt et l'avis de motion donné du règlement 701-20-5 concernant la construction sur le territoire de la Ville de Bedford ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prends fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ;

Considérant que cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ;

Considérant que l'approbation de la modification du règlement de construction est soumise à la tenue d'une assemblée publique ;

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que le processus d'adoption du règlement 701-20-5 qui est normalement suivi d'une assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

Que cet avis soit donné dans les meilleurs délais, et qu'il contienne les éléments suivants :

- Une copie du projet de règlement ;
- Qu'il précise l'adresse Web à laquelle la copie du projet de règlement est diffusée ;
- Qu'il indique que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier pendant 15 jours suivants la publication de l'avis ;
- Que le projet de règlement sera adopté au terme de cette consultation, le cas échéant, avec ou sans changement.

ADOPTÉE

20-07-237

Autorisation de paiement – Sylvie Ditcham – Honoraires de services horticoles

Considérant que le besoin d'entretenir les plantes ainsi que les aménagements existants dans le territoire de la Ville de Bedford et qu'un contrat a été octroyé à Madame Sylvie Ditcham à cet effet, et ce, en vertu de la résolution 20-02-67.

20-07-237
(suite)

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil autorise le paiement à Madame Sylvie Ditcham, d'un montant de 6 000\$ incluant les taxes, ledit montant représentant un deuxième paiement de son mandat pour l'année 2020.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-07-238

Autorisation de paiement – Pavage Maska – Réfection rue Rix

Considérant l'octroi d'un contrat à Pavage Maska pour la pulvérisation et le pavage de la rue Rix entre la rue Rivière et le boulevard de la Victoire, et ce, en vertu de la résolution 19-10-421 et pour un montant de 167 993,25\$ incluant les taxes ;

Considérant le paiement du décompte no.1, et ce en vertu de la résolution 19-12-502 au montant de 60 699,18\$ incluant les taxes ;

Considérant l'ajustement du prix du bitume à la baisse pour la couche de finition ESG-10 posée en mai 2020 ;

Considérant le coût additionnel pour la deuxième mobilisation de l'équipe de pavage tel qu'entendu avec la Ville de Bedford pour un montant de 1 724,63\$ incluant les taxes pour le report de la deuxième couche de pavage au printemps à cause des conditions hivernales ;

Considérant le coût additionnel pour la mise en place des chanfreins en pavage en novembre 2019 et leur enlèvement en mai 2020 pour un montant de 1 176,19\$ incluant les taxes ;

Considérant le coût additionnel pour les frais reliés à la COVID-19 pour un montant de 413,91\$ incluant les taxes.

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que ce conseil autorise le paiement à Pavage Maska Inc. du décompte no.2 (final) au montant de 41 122\$ incluant les taxes.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-07-239

Autorisation d'achat – Panneau électronique pour le dek hockey

Considérant que la Ville a établi un partenariat avec la Commission Scolaire Val-des-Cerfs pour l'aménagement d'un terrain de dek hockey en 2019 ;

Considérant que le terrain est sollicité pour des joutes amicales et que dans le but de favoriser le jeu et d'offrir des installations pour permettre à des ligues d'y jouer il est préférable d'y installer un panneau électronique ;

Considérant que deux soumissions ont été obtenu pour l'achat et l'installation d'un tableau électronique à communication sans-fils et que la soumission la moins élevée provient de Installations sportives AGORA inc.

20-07-239
(suite)

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil autorise l'achat d'un panneau électronique Daktronics Hockey MS-915 de la compagnie Installations sportives AGORA inc, et ce, pour un montant de 7 036,47\$ incluant les taxes.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-07-240

Paiement des comptes mensuels

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil autorise le paiement des comptes mensuels totalisant la somme de 121 736,72\$ mentionnés sur la liste présentée aux membres du conseil de la Ville de Bedford, le 7 juillet 2020.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-07-241

Autorisation de paiement – Géophysique GPR International Inc.

Considérant l'acceptation de l'offre de service de Géophysique GPR International Inc. pour la réalisation d'une carte bathymétrique du secteur de la Baie Missisquoi à proximité de l'usine de filtration et ce, en vertu de la résolution 20-06-182 ;

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin

Que ce conseil autorise le paiement à Géophysique GPR International Inc d'un montant de 8 818,58\$ incluant les taxes, et ce, pour les honoraires professionnels pour un levé bathymétrique de haute densité dans le secteur de la Baie Missisquoi à proximité de l'usine de filtration.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-07-242

Levée de la séance

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que la séance soit levée à 20h40

ADOPTÉE

Yves Lévesque, Maire

Guy Coulombe, Directeur général et secrétaire-trésorier